



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberlé  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 1er juillet 2025

ZI de Saint-Liguaire  
4 rue Alfred Nobel  
79000 Niort

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **Cars América**

25 rue de la laiterie  
79210 Val-Du-Mignon

Références : 0100056810/AA/2025/194

Code AIOT : 0100056810

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024 dans l'établissement Cars América implanté 25 rue de la laiterie 79210 Val-du-Mignon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une opération "Territoire propre" menée par la gendarmerie, avec l'accompagnement de la DREAL sur le volet environnemental.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Cars América
- 25 rue de la laiterie 79210 Val-du-Mignon
- Code AIOT : 0100056810
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) réalisées par Monsieur Eric BORDE sont menées sur le site sans disposer ni d'une autorisation préfectorale (enregistrement) ni d'un agrément préfectoral.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rubrique 2712-1	Code de l'environnement du 14/01/2022, article R. 155-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
2	Agrément VHU	Code de l'environnement du 14/01/2022, article R. 543-155-7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Eric BORDE exploite une installation dédiée à l'entreposage, à la dépollution, au démontage ou au découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sans disposer d'un enregistrement au titre des ICPE ni d'un agrément préfectoral.

Lors de l'inspection, il a également été constaté deux autres activités sur le site : l'entreposage de pneumatiques usagés et celui de batteries usagées. Compte tenu des volumes et des quantités présentes sur le site, ces deux activités sont soumises à déclaration et doivent faire l'objet d'une télédéclaration.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Rubrique 2712-1

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/01/2022, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>
<b>Constats :</b>
Le site, constitué des parcelles ZI 0170 et ZI 0169, est divisé en trois zones distinctes : <ul style="list-style-type: none"> <li>une partie extérieure perméable, utilisée pour le stationnement des véhicules présents sur le site,</li> <li>un local couvert, doté d'une dalle béton imperméable, destiné au stockage des pièces détachées et à la réalisation des activités de garage,</li> <li>ainsi qu'un terrain extérieur inaccessible à cause de la végétation.</li> </ul>



Lors de l'inspection, 30 véhicules ont été recensés, dont 3 stationnés à l'intérieur du bâtiment. Parmi les 27 véhicules entreposés à l'extérieur, 15 ont été identifiés comme des véhicules hors d'usage (VHU) en raison de leur état (enfoncement des roues dans le sol, présence de rouille ou intégration à l'environnement), de l'absence de moteur ou encore du démontage important de leurs pièces. Ce comptage a été réalisé en présence de l'exploitant.



L'exploitant a déclaré que son activité principale consiste en des opérations de garage et de réparation de véhicules. Il a également précisé qu'il ne procède pas à la dépollution complète des VHU avant leur entreposage sur la zone perméable. Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées et est régie par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (<https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-261112-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-classees>).

Par ailleurs, il a été constaté lors de l'inspection que l'exploitant ne tient pas de registre des entrées et sorties des véhicules. De plus, les papiers des véhicules ne sont pas présents sur site.

Des batteries ainsi que des déchets résultants de l'activité de l'exploitant sont constatés sur le terrain extérieur.



À l'intérieur du garage, trois véhicules sont présents. Deux d'entre eux sont partiellement recouverts d'outils et de produits utilisés pour les réparations. L'exploitant précise que ces deux véhicules sont fonctionnels et actuellement en cours de réparation. Le troisième véhicule, stationné sur des rails élévateurs, est également en cours de réparation selon les déclarations de l'exploitant.



Le garage est encombré d'outils, de pièces détachées, de bidons contenant des huiles sans dispositif de rétention, ainsi que de moteurs et de batteries. La majorité des batteries est entreposée sous un établi (voir photo). Lors de l'inspection, environ 15 batteries ont été recensées sous cet établi. Au total, le nombre de batteries de voiture présentes sur le site est estimé à une vingtaine.

Compte tenu d'un poids moyen d'environ 20 kg par batterie, la quantité totale de batteries usagées est évaluée à environ 400 kg, ce qui reste inférieur au seuil de 1 tonne fixé par la rubrique n°2718 pour le régime de l'autorisation. Cependant, cette activité, bien qu'inférieure à 1 tonne, relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2718 de la nomenclature des installations classées et est régie par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 y afférent (<https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-060618-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-transit>).



L'ensemble des locaux est occupé de manière similaire au garage. Cependant, deux pièces se démarquent :

- l'une est dédiée au stockage des déchets métalliques provenant du démontage des véhicules, tels que les pots d'échappement, les pièces de moteur, etc.
- l'autre, située au fond de la partie Est du bâtiment, est utilisée pour entreposer une grande quantité des pneumatiques usagés.



La partie Est du site, où est entreposée la majorité des pneumatiques usagés, représente un volume d'environ  $110 \text{ m}^3$  (12 m de long, 6 m de large et 1,5 m de hauteur). Nous estimons que le volume total de stockage de pneumatiques sur le site est inférieur à  $1\ 000 \text{ m}^3$ , mais supérieur à  $100 \text{ m}^3$ , en tenant compte du stockage dans la partie Est des locaux ainsi que de la présence éparses de pneumatiques usagés sur le reste du site. Ainsi, cette activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées et est régie par l'arrêté ministériel précédemment du 6 juin 2018 (<https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-060618-relatif-prescriptions-generales-applicables-installations-transit-1>).



Enfin, une zone extérieure située au nord-est du site est complètement inaccessible en raison de la végétation dense. Cette inaccessibilité résulte d'un choix délibéré de l'exploitant, qui explique avoir pris cette mesure pour prévenir les vols de pièces détachées à la suite de plusieurs intrusions. Cependant, cette zone est également utilisée pour entreposer des véhicules, très probablement hors d'usage, compte tenu de leur emplacement et de leur état extérieur. Lors de l'état des lieux, cinq nouveaux VHUs ont été identifiés dans cette zone, portant le total à 20 véhicules hors d'usage présents sur le site. Ainsi, et à raison d'un encombrement d'environ  $8,2 \text{ m}^2$  par véhicule, le site entrepose  $20 \times 8,2$  soit  $164 \text{ m}^2$  de véhicules hors d'usage.



**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant ne dispose d'aucune autorisation d'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Ainsi il est demandé à l'exploitant de cesser son activité dans l'attente de sa décision de :**

**– déposer la régularisation administrative :**

- dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 à la préfecture des Deux-Sèvres,
- télédéclaration au titre de la rubrique n°2718 sur le site internet : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639>,
- télédéclaration au titre de la rubrique n°2714 sur le site internet : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639>,

**– procéder à l'évacuation de tous les déchets dangereux (VHU et déchets extraits des VHU (huiles usagées, pneumatiques usagés...) et déchets non dangereux (métalliques...) vers des filières dûment autorisées à les recevoir (les justificatifs seront également à transmettre).**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 4 mois

**N° 2 : Agrément VHU**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 14/01/2022, article R. 543-155-7

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative

**Prescription contrôlée :**

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1<sup>o</sup> de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet.

**Constats :**

L'exploitant ne possède pas d'agrément lors de l'inspection pourtant nécessaire à l'activité de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicule hors d'usage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Le fait de gérer des déchets au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement sans être titulaire d'un agrément constitue un délit (article L.541-46 du Code de l'environnement).**

**L'exploitant ne dispose pas d'un agrément préfectoral lui permettant d'exercer son activité. En application du décret du 24 décembre 2022, qui abroge les articles relatifs aux agréments préfectoraux, les préfectures ne pourront plus délivrer d'agréments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, la demande d'agrément de l'exploitant auprès de la préfecture ne lui sera pas demandé.**

**Néanmoins et conformément au point adressé précédemment, il cesse son activité dans l'attente de sa décision de :**

**– déposer la régularisation administrative :**

- dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 à la préfecture des Deux-Sèvres,
- télédéclaration au titre de la rubrique n°2718 sur le site internet : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639>,
- télédéclaration au titre de la rubrique n°2714 sur le site internet : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639>,

**– procéder à l'évacuation de tous les déchets dangereux (VHU et déchets extraits des VHU (huiles usagées, pneumatiques usagés...) et déchets non dangereux (métalliques...) vers des filières dûment autorisées à les recevoir (les justificatifs seront également à transmettre).**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois